RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

anact

agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

LA FAQ DU FACT

fact

Fonds pour l'amélioration des conditions de travail

Les réponses à vos questions

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

MENU PRINCIPAL

LA FAQ DU FACT – réponses à vos questions

#1 –GÉNÉRALITÉS

#2 – LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

#3 – LE CONVENTIONNEMENT

#4 – L'ACTION INDIVIDUELLE

#5 – L'ACTION COLLECTIVE

#6 – L'ACTION SECTORIELLE TERRITORIALE OU NATIONALE (DITE « DE BRANCHE »)

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

#GÉNÉRALITÉS

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Qu'est-ce que le Fact ?
- Qu'est-ce qu'un projet d'expérimentation ou innovant ?
- Qui peut bénéficier du Fact ?
- Les structures publiques - fonction publique d'état, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale - sont-elles éligibles ?
- Quels sont les types de projets et d'actions financés ?
- Quels types de projets et d'actions ne sont pas financés ?
- Le Fact peut-il financer l'intégralité de mon projet ?
- Des actions de valorisation et de diffusion des acquis du projet sont-elles à prévoir ?
- Où trouver les informations utiles sur le Fact en général ?
- Où trouver les informations utiles sur les appels à projets en cours ou passés ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU DES GÉNÉRALITÉS

VOIR AUSSI…

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'EXPÉRIMENTATION OU INNOVANT ?

Qu'est-ce que le Fact ?

Le Fonds pour l'amélioration des conditions de travail - Fact – est un dispositif d'aide publique géré par l'Anact, par délégation du ministère du travail.

Dans le cadre d'une procédure d'appel à projets, le Fact attribue des subventions afin de promouvoir et soutenir des projets d'expérimentation ou d'innovation, conduits par ou pour des PME, en faveur de l'amélioration des conditions de travail.

fact

VOIR AUSSI…

QU'EST-CE QUE LE FACT ?

Qu'est-ce qu'un projet d'expérimentation ou innovant ?

La notion d'expérimentation renvoie à la volonté d'impulser une stratégie d'action et une dynamique d'échanges sur les conditions de travail, dans le cadre d'un dialogue social rénové et/ou d'une approche participative.

Un projet innovant mobilise des réponses nouvelles et ambitieuses, au regard du contexte spécifique de l'entreprise, du secteur d'activité ou du territoire concerné. Le Fact finance des actions allant au-delà d'un appui à la simple mise en conformité des entreprises avec leurs obligations en matière de prévention des risques. L'innovation porte sur la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail, les modalités de travail, les acteurs mobilisés, la contribution des financeurs, la nature des livrables...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU DES GÉNÉRALITÉS

Qui peut bénéficier du Fact ?

- Les entreprises ou associations de moins de 300 salariés (ETP) qui engagent un projet avec l'appui d'un consultant externe.

- Les réseaux d'entreprises, chambres consulaires, acteurs relais du territoire qui engagent, avec l'appui d'un ou plusieurs consultants externes, un projet avec un collectif d'entreprises ou d'associations de moins de 300 salariés. Une entreprise bénéficiaire de l'action collective peut, à titre exceptionnel, assurer le portage et le pilotage du projet.

- Les organisations professionnelles, opérateurs de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale qui engagent des travaux d'étude-action et/ou développent une offre de service - outils, méthodes, …- pour des PME d'un ou de plusieurs secteurs d'activités.

VOIR AUSSI…

LES STRUCTURES PUBLIQUES SONT-ELLES ÉLIGIBLES ?

L'ACTION INDIVIDUELLE

L'ACTION COLLECTIVE

L'ACTION SECTORIELLE

fact

Les structures publiques - fonction publique d'état, fonction publique hospitalière et fonction publique territoriale - sont-elles éligibles ?

Non, le Fact n'accompagne pas les structures publiques.

En revanche, il existe deux dispositifs spécifiques équivalents, dédiés à la fonction publique : le fonds d'innovation RH – FIRH - et le fonds interministériel pour l'amélioration des conditions de travail – FIACT.

VOIR AUSSI…

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FACT ?

SUR LE NET…

CONSULTER LES INFOS SUR LE FONDS D'INNOVATION RH – FIRH - ET LE FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL – FIACT

Quels sont les types de projets et d'actions financés ?

En écho à l'Accord national interprofessionnel de décembre 2020 et au Plan Santé au travail n°4, il s'agit de donner la primauté à la prévention primaire - qui tend à supprimer ou à limiter les risques professionnels à la source - et à la promotion plus large de la qualité de vie au travail au sein des TPE-PME.

Dans ce cadre, le Fact finance :

- Des actions d'accompagnement et appui-conseil dans les PME ;
- L'élaboration d'études, de conceptions et transferts d'outils et méthodes pour les PME d'un territoire et/ou secteur d'activité.

VOIR AUSSI…

QUELS TYPES DE PROJETS ET D'ACTIONS NE SONT PAS FINANCÉS PAR LE FACT ?

LE FACT PEUT-IL FINANCER L'INTÉGRALITÉ DE MON PROJET ?

SUR LE NET…

CONSULTER L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE DÉCEMBRE 2020

CONSULTER LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL N°4

fact

VOIR AUSSI…

QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS ET D'ACTIONS FINANCÉS ?

LE FACT PEUT-IL FINANCER L'INTÉGRALITÉ DE MON PROJET ?

Quels types de projets et d'actions ne sont pas financés par le Fact ?

- Les projets limités à la prévention tertiaire - qui agit sur les complications et les risques de récidive ;
- Les approches individuelles - gestion du stress, massage, relaxation, ...
- Les actions de formation qui peuvent être soutenues dans le cadre du plan de formation - geste et posture, formation RPS, coaching, ...
- Et les investissements matériels - achat d'équipement, de machine, ...

ne peuvent pas être financés par le Fact.

Le Fact peut-il financer l'intégralité de mon projet ?

Non, le Fact ne peut, à lui seul, supporter l'intégralité du coût d'un projet.

Le porteur de projet doit intégrer dans son budget un financement propre - dont la valorisation des temps consacrés au projet.

Le montant des aides publiques - Fact et autres financements publics octroyés pour le projet - sera au maximum égal à 80% du coût global.

VOIR AUSSI…

QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS ET D'ACTIONS FINANCÉS ?

QUELS TYPES DE PROJETS ET D'ACTIONS NE SONT PAS FINANCÉS PAR LE FACT ?

Des actions de valorisation et de diffusion des acquis du projet sont-elles à prévoir ?

Oui, cela fait partie des critères d'évaluation des dossiers de candidature.

Le porteur de projet et l'Anact s'engagent à coopérer pour la valorisation du projet, tout en respectant les règles de confidentialité liées au contenu du projet.

VOIR AUSSI…

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS UTILES SUR LE FACT EN GENERAL ?

Où trouver les informations utiles sur les appels à projets en cours ou passés ?

Ces informations sont disponibles sur le site web de l'Anact :

https://www.anact.fr/appels-projets-du-fonds-pour-lamelioration-des-conditions-de-travail-fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

#LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Comment faire appel au Fact ?
- Un porteur de projet peut-il déposer plusieurs demandes de financement sur des projets différents ?
- Puis-je déposer une demande d'aide en dehors des appels à projet ?
- Comment déposer mon dossier de candidature ?
- Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?
- Le Fact fait-il partie des dispositifs d'aide publique soumis à l'application de la réglementation européenne « de minimis » ?
- Qui contacter pour m'aider à concevoir et déposer ma candidature ?
- Quelles sont les modalités et le délai d'instruction des dossiers ?
- Quelles sont les règles en matière de conflits d'intérêt ?
- Un recours est-il possible en cas de refus de la commission ?
- Selon quels critères les projets sont-ils sélectionnés ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Comment faire appel au Fact ?

L'Anact lance plusieurs appels à projets - thématiques, sectoriels, territoriaux - par an.

Ils sont consultables sur le site de l'Anact, des Aract, et relayés par les partenaires du réseau.

Pour chaque appel à projets, une note de cadrage précise les objectifs, champs d'expérimentation et axes de capitalisation qui lui sont propres.

Une présentation de l'appel à projet sur la chaine Webikéo Anact est programmée au moment de son lancement.

VOIR AUSSI…

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS UTILES SUR LES APPELS À PROJETS EN COURS OU PASSÉS ?

COMMENT DÉPOSER MON DOSSIER DE CANDIDATURE ?

SUR LE NET…

CONSULTER LE SITE WEB DE L'ANACT

CONTACTER VOTRE ARACT DE RATTACHEMENT

CONSULTER LA CHAINE WEBIKEO

fact

Un porteur de projet peut-il déposer plusieurs demandes de financement sur des projets différents ?

Oui. Toutefois, il doit avoir clôturé la convention précédente afin de pouvoir déposer une nouvelle demande d'aide du Fact.

Puis-je déposer une demande d'aide en dehors des appels à projet ?

Oui, l'Anact se réserve la possibilité - à titre exceptionnel - de financer quelques projets en dehors d'une procédure d'appels à projets (3 commissions / an).

Les critères d'éligibilité et modalités de dépôt des demandes de subvention sont les mêmes que pour les demandes s'inscrivant dans le cadre d'un appel à projets. Toutefois, les dossiers hors appel à projets doivent répondre aux exigences suivantes :

- Projets d'envergure à fortes potentialités de capitalisation et de transfert, qui n'ont pu être déposés dans le cadre des appels à projets programmés dans l'année.

- Projets pré-identifiés par l'Aract de la région concernée et/ou l'Anact en amont du dépôt du dossier afin de valider la pertinence et l'opportunité d'une demande hors appel à projets - examen d'une note d'intention préalable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Comment déposer mon dossier de candidature ?

Dès la communication de l'appel à projets, le porteur de projet dispose d'environ 3 mois pour déposer son dossier de candidature en ligne.

Il accède via le site de l'Anact à la plateforme « Démarche simplifiée », dédiée au dépôt de sa candidature.

VOIR AUSSI…

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS UTILES SUR LES APPELS À PROJETS EN COURS OU PASSÉS ?

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?

- **Pour une entreprise :**

https://www.anact.fr/fact/espace-entreprise

- **Pour une action collective territoriale interprofessionnelle :**

https://www.anact.fr/fact/espace-actions-collectives-territoriales-interprofessionnelles

- **Pour une action sectorielle territoriale ou nationale :**

https://www.anact.fr/fact/espace-action-sectorielle-territoriale-ou-nationale

fact

SUR LE NET…

CONSULTER LES INFORMATIONS SUR LES MINIMIS

Le Fact fait-il partie des dispositifs d'aide publique soumis à l'application de la réglementation européenne « de minimis » ?

Oui. C'est pour cette raison que les porteurs de projets et entreprises bénéficiaires d'une action collective doivent - au moment du dépôt de leur dossier - remplir un formulaire d'attestation sur l'honneur déclarant qu'ils sont en conformité avec cette réglementation.

Il s'agit de s'assurer qu'ils n'ont pas bénéficié, sur les trois derniers exercices, de subvention de plus de 200 000 € relevant du régime des minimis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

SUR LE NET…

CONTACTER VOTRE ARACT DE RATTACHEMENT

PRENDRE CONTACT AVEC LA MISSION FACT DE L'ANACT

Qui contacter pour m'aider à concevoir et déposer ma candidature ?

Avant de déposer sa demande en ligne, le porteur de projet peut demander une première appréciation de la recevabilité et de l'opportunité de sa demande, et – le cas échéant – bénéficier d'un accompagnement dans la consolidation de sa candidature.

- **Dans le cadre d'un projet territorial**, prendre contact avec le correspondant Fact de l'Aract en région.

- **Dans le cadre d'un projet national**, prendre contact avec la mission Fact de l'Anact.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Quelles sont les modalités et le délai d'instruction des dossiers ?

Les dossiers sont instruits – dans le mois suivant la date de clôture de l'appel à projets - par une commission ad'hoc composée de personnes qualifiées - internes ou externes - et présidée par la mission Fact de l'Anact.

La commission décide de l'attribution ou non de la subvention et du montant octroyé. Elle peut être amenée à faire des recommandations aux porteurs de projets.

Les porteurs de projet sont informés par courriel de la décision, à l'issue de la commission.

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT ?

SELON QUELS CRITÈRES LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

UN RECOURS EST-IL POSSIBLE EN CAS DE REFUS ?

fact

Quelles sont les règles en matière de conflits d'intérêt ?

Lorsque des membres de la commission sont impliqués dans une convention de partenariat passée ou en cours avec le porteur de projet candidat, ils ne prennent pas part à l'instruction du dossier concerné et à la décision d'octroyer ou non un financement.

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LE DÉLAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ?

SELON QUELS CRITÈRES LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

UN RECOURS EST-IL POSSIBLE EN CAS DE REFUS ?

Un recours est-il possible en cas de refus de la commission ?

La commission est souveraine, aucun recours n'est recevable contre les décisions de refus ou d'acceptation partielle de financement d'un projet.

En revanche, dans certains cas, la commission peut demander au candidat de retravailler son dossier, dans l'éventualité d'un nouvel examen du projet.

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LE DÉLAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS ?

SELON QUELS CRITÈRES LES PROJETS SONT-ILS SÉLECTIONNÉS ?

QUELLES SONT LES RÈGLES EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊT ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU LE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Selon quels critères les projets sont-ils sélectionnés ?

Pour chaque appel à projets, la commission sélectionne les projets au regard des critères suivants :

1/ Conformité avec les critères d'éligibilité du Fact :

2/ Pertinence des objectifs visés et ambition du projet ;

3/ Capacité à répondre aux orientations et priorités spécifiques à chaque appel à projets - se référer à la note de cadrage ;

4/ Pertinence de la méthodologie et de la démarche proposée : approche collective et participative, association des salariés et de leurs représentants, actions sur le travail et son organisation, ...

5/ Nombre de salariés bénéficiaires :

- **Bénéficiaires directs** pour tout projet Fact relevant d'une action individuelle ou collective ;
- **Bénéficiaires indirects** pour tout projet Fact relevant d'une action sectorielle.

6/ Potentialité d'essaimage et de transfert des enseignements, outils et méthodes liés au projet.

7/ Qualité du partenariat :

- Capacité à mobiliser des partenaires politiques et techniques ;
- Eléments budgétaires - cohérence et précisions budgétaires - du projet.

VOIR AUSSI...

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FACT ?

QU'EST-CE QU'UN PROJET D'EXPÉRIMENTATION OU INNOVANT ?

QUELS SONT LES TYPES DE PROJETS ET D'ACTIONS FINANCÉS ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

#LE CONVENTION -NEMENT

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Qui conventionne et sur quoi ?
- La convention concerne-t-elle les prestataires et partenaires mobilisés sur le projet ?
- Par qui les prestataires et consultants - intervenant dans le projet – sont-ils choisis ?
- Quelle est la temporalité de la réalisation de la convention ?
- Des actions démarrées avant la signature de la convention peuvent-elles être financées ?
- Dans quel cas peut-on établir un avenant à la convention ?
- Le calendrier du projet doit-il être calé sur la durée de la convention ?
- Si le projet ne peut se réaliser dans les temps conventionnels prévus, est-il possible de décaler l'échéance ?
- La convention peut-elle être résiliée ?
- Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?
- Est-il possible de fixer un échéancier différent ?
- Un projet Fact est-il évalué à son terme ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Qui conventionne et sur quoi ?

La convention est signée entre le représentant de la structure qui porte le projet - président, directeur - et l'Anact.

Elle a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement du projet.

VOIR AUSSI…

LA CONVENTION CONCERNE-T-ELLE LES PRESTATAIRES ET PARTENAIRES MOBILISÉS SUR LE PROJET ?

PAR QUI LES PRESTATAIRES ET CONSULTANTS - INTERVENANTS DANS LE PROJET – SONT-ILS CHOISIS ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

La convention concerne-t-elle les prestataires et partenaires mobilisés sur le projet ?

Non, la convention concerne le porteur de projets et l'Anact.

Il incombe au porteur de projet de formaliser - dans le cadre d'une convention spécifique avec ses prestataires / partenaires - l'objet et la durée de la prestation.

VOIR AUSSI…

QUI CONVENTIONNE ET SUR QUOI ?

PAR QUI LES PRESTATAIRES ET CONSULTANTS - INTERVENANTS DANS LE PROJET – SONT-ILS CHOISIS ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Par qui les prestataires et consultants - intervenant dans le projet – sont-ils choisis ?

Le choix revient au porteur de projet. L'Anact n'impose pas le choix des prestataires. Toutefois, il est possible de se rapprocher de l'Aract de sa région pour bénéficier d'un appui-conseil dans la recherche d'un consultant spécialisé sur les questions de qualité de vie au travail - aide à l'élaboration d'un appel d'offre, mise en relation.

Les porteurs de projet peuvent se reporter à la plateforme Reflex QVT afin de repérer des prestataires susceptibles de les accompagner.

VOIR AUSSI…

QUI CONVENTIONNE ET SUR QUOI ?

LA CONVENTION CONCERNE-T-ELLE LES PRESTATAIRES ET PARTENAIRES MOBILISÉS SUR LE PROJET ?

SUR LE NET…

CONTACTER VOTRE ARACT DE RATTACHEMENT

CONSULTER LA PLATEFORME REFLEX QVT

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Quelle est la temporalité de la réalisation de la convention ?

- **Pour les entreprises**, la convention est établie pour une durée de 1 an ;

- **Pour les actions collectives et actions sectorielles,** la convention est établie pour une durée de 2 ans.

VOIR AUSSI…

DES ACTIONS DÉMARRÉES AVANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION PEUVENT-ELLES ÊTRE FINANCÉES ?

L'ACTION INDIVIDUELLE

L'ACTION COLLECTIVE

L'ACTION SECTORIELLE

fact

VOIR AUSSI…

QUELLE EST LA TEMPORALITÉ DE LA RÉALISATION DE LA CONVENTION ?

Des actions démarrées avant la signature de la convention peuvent-elles être financées ?

Sauf, cas exceptionnel, les actions et coûts engagés en dehors de la période de convention ne peuvent pas être pris en charge.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Dans quel cas peut-on établir un avenant à la convention ?

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la convention - durée, nouveau prestataire, évolution de la démarche ou des livrables, ...- définie d'un commun d'accord entre le porteur de projet et l'Anact, fera l'objet d'un avenant.

VOIR AUSSI...

LE CALENDRIER DU PROJET DOIT-IL ÊTRE CALÉ SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION ?

SI LE PROJET NE PEUT SE RÉALISER DANS LES TEMPS CONVENTIONNELS PRÉVUS, EST-IL POSSIBLE DE DÉCALER L'ÉCHÉANCE ?

LA CONVENTION PEUT-ELLE ÊTRE RÉSILIÉE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Le calendrier du projet doit-il être calé sur la durée de la convention ?

Non, pas nécessairement. Un projet peut être terminé et soldé avant la fin de la convention.

En revanche, si la durée du projet dépasse l'échéance fixée - 1 an pour une action individuelle, 2 ans pour une action collective ou sectorielle -, il convient d'établir un avenant afin de prolonger la convention.

VOIR AUSSI…

DANS QUEL CAS PEUT-ON ÉTABLIR UN AVENANT À LA CONVENTION ?

SI LE PROJET NE PEUT SE RÉALISER DANS LES TEMPS CONVENTIONNELS PRÉVUS, EST-IL POSSIBLE DE DÉCALER L'ÉCHÉANCE ?

LA CONVENTION PEUT-ELLE ÊTRE RÉSILIÉE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Si le projet ne peut se réaliser dans les temps conventionnels prévus, est-il possible de décaler l'échéance ?

Oui, la convention le prévoit.

Le porteur de projet doit formaliser une demande motivée auprès de l'Anact.

VOIR AUSSI…

LE CALENDRIER DU PROJET DOIT-IL ÊTRE CALÉ SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION ?

DANS QUEL CAS PEUT-ON ÉTABLIR UN AVENANT À LA CONVENTION ?

LA CONVENTION PEUT-ELLE ÊTRE RÉSILIÉE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

La convention peut-elle être résiliée ?

Oui, dans le cas où le projet n'est pas engagé ou qu'il ne peut être mené à son terme.

En cas de réalisation partielle, l'Anact demande le remboursement total ou partiel de la part de la subvention non utilisée à la date de la résiliation.

L'Anact peut également ajuster le solde, au prorata du travail réalisé sur la base des justificatifs fournis par le porteur.

VOIR AUSSI…

DANS QUEL CAS PEUT-ON ÉTABLIR UN AVENANT À LA CONVENTION ?

LE CALENDRIER DU PROJET DOIT-IL ÊTRE CALÉ SUR LA DURÉE DE LA CONVENTION ?

SI LE PROJET NE PEUT SE RÉALISER DANS LES TEMPS CONVENTIONNELS PRÉVUS, EST-IL POSSIBLE DE DÉCALER L'ÉCHÉANCE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

VOIR AUSSI...

EST-IL POSSIBLE DE FIXER UN ÉCHÉANCIER DIFFÉRENT ?

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Pour les entreprises :

- Un premier versement de 50 % de la subvention accordée est versé à la signature de la convention.
- Le solde restant de 50% est versé au plus tard 2 mois après le terme de la convention, sous réserve de disposer des justificatifs demandés - bilan qualitatif, bilan financier, attestations de présence et avis du CSE.

Pour les actions collectives et sectorielles :

- Un premier versement de 30 % de la subvention accordée est versé à la signature de la convention ;
- Un second versement de 30% est versé sur présentation d'un bilan intermédiaire - généralement à n+ 1 an ;
- Le solde restant de 40% est versé au plus tard 2 mois après le terme de la convention, sous réserve de disposer des justificatifs demandés - bilan qualitatif, bilan financier, attestations de présence et autres livrables mentionnés dans la convention.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

Est-il possible de fixer un échéancier différent ?

Oui, au moment de la signature de la convention, les porteurs de projet ont la possibilité de demander un échéancier différent en ce qui concerne le pourcentage du montant lié à chacun des versements.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU CONVENTIONNEMENT

Un projet Fact est-il évalué à son terme ?

Oui, l'Anact se réserve la possibilité d'évaluer, par entretiens et/ou questionnaires, les conditions de réalisation et l'impact du projet.

Dans ce cas, le porteur de projet s'engage à faciliter la prise de contact avec les différentes parties prenantes du projet - consultants, entreprises, salariés et leurs représentants, partenaires, ...- et la consultation de documents administratifs demandés par l'évaluateur.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

#L'ACTION INDIVIDUELLE

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Qui peut être porteur d'un Fact action individuelle ?
- Une entreprise ou une association appartenant à un groupe est-elle éligible pour déposer un dossier ?
- Une structure bénéficiant déjà d'un financement Fact dans le cadre d'une action collective peut-elle demander un Fact action individuelle ?
- Quels types de projets peuvent être financés ?
- A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?
- Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?
- Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?
- Par qui les prestataires et consultants intervenant dans le projet sont-ils choisis ?
- Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

Qui peut être porteur d'un Fact Action individuelle ?

Les entreprises ou associations de moins de 300 salariés (ETP) qui engagent un projet avec l'appui d'un consultant externe.

Le consultant - accompagnant la démarche - ne peut être porteur du projet. Il ne peut pas déposer de demande au nom de son cabinet conseil.

VOIR AUSSI...

UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION APPARTENANT À UN GROUPE EST-ELLE ÉLIGIBLE POUR DÉPOSER UN DOSSIER ?

UNE STRUCTURE BÉNÉFICIANT DÉJÀ D'UN FINANCEMENT FACT DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE PEUT-ELLE DEMANDER UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

Une entreprise ou une association appartenant à un groupe est-elle éligible pour déposer un dossier ?

Oui, si elle dispose :

- D'un numéro de SIRET ;
- D'instances représentatives du personnel local (CSE) ;
- Et que son projet ne relève pas de l'initiative du groupe auquel elle appartient.

VOIR AUSSI…

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

UNE STRUCTURE BÉNÉFICIANT DÉJÀ D'UN FINANCEMENT FACT DANS LE CADRE D'UNE ACTION COLLECTIVE PEUT-ELLE DEMANDER UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

fact

Une structure bénéficiant déjà d'un financement Fact dans le cadre d'une action collective peut-elle demander un Fact Action individuelle ?

Rien n'interdit à une entreprise de déposer une demande de Fact en complément de son engagement dans une action collective, sous réserve que les actions réalisées dans le cadre du Fact individuel soient différentes de celles déjà financées dans l'action collective et qu'elles soient décalées dans le temps - en amont ou en aval de l'action collective.

VOIR AUSSI...

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION APPARTENANT À UN GROUPE EST-ELLE ÉLIGIBLE POUR DÉPOSER UN DOSSIER ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

Quels types de projets peuvent être financés par un Fact Action individuelle ?

Dans le cadre d'un Fact individuel, le financement porte sur l'accompagnement d'un projet d'entreprise par un consultant - diagnostic et plan d'actions.

En écho à l'Accord national interprofessionnel de décembre 2020 et au Plan Santé au travail n°4, la primauté est donnée à la prévention primaire - qui tend à supprimer ou à limiter les risques professionnels à la source - et à la promotion plus large de la qualité de vie au travail au sein des TPE-PME.

Ne sont pas financés :

- Les projets limités à la prévention tertiaire - qui agit sur les complications et les risques de récidive ;
- Les approches individuelles - gestion du stress, massage, relaxation, ...
- Les actions de formation - geste et posture, formation RPS, coaching, ...
- Et les investissements matériels - achat d'équipement, de machine, ...

VOIR AUSSI...

A QUELLE HAUTEUR LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

SUR LE NET...

CONSULTER L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE DÉCEMBRE 2020

CONSULTER LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL N°4

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

VOIR AUSSI…

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?

La prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € par jour - HT ou TTC, selon que la structure est assujettie ou non à la TVA*-, avec :

- Au maximum 12 jours d'intervention pour un consultant externe ;
- Et la possibilité de prendre en charge 2 jours supplémentaires de capitalisation ou de valorisation des acquis du projet.

*Si la structure est assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du prix hors taxes.
Si la structure n'est pas assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du TTC.

fact

VOIR AUSSI…

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR UN FACT ACTION INDIVIDUELLE ?

A QUELLE HAUTEUR LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Pour les entreprises :

- Un premier versement de 50 % de la subvention accordée est versé à la signature de la convention.
- Le solde restant de 50% est versé au plus tard 2 mois après le terme de la convention, sous réserve de disposer des justificatifs demandés - bilan qualitatif, bilan financier, attestations de présence et avis du CSE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?

- **Pour une entreprise :**

https://www.anact.fr/fact/espace-entreprise

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

SUR LE NET…

CONTACTER VOTRE ARACT DE RATTACHEMENT

CONSULTER LA PLATEFORME REFLEX QVT

Par qui les prestataires et consultants intervenant dans le projet sont-ils choisis ?

Le choix revient au porteur de projet. L'Anact n'impose pas le choix des prestataires.

Toutefois, il est possible de se rapprocher de l'Aract de sa région afin de bénéficier d'un appui-conseil dans la recherche d'un consultant spécialisé sur les questions de qualité de vie au travail - aide à l'élaboration d'un appel d'offre, mise en relation.

Les porteurs de projet peuvent se reporter à la plateforme Reflex QVT afin de repérer des prestataires susceptibles de les accompagner.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION INDIVIDUELLE

Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

Le paiement du solde est soumis à l'envoi des pièces listées ci-dessous :

- Bilan qualitatif du projet ;
- Factures acquittées par le consultant, comportant le nombre de jours et le coût / jour ;
- Attestations de présence des salariés aux réunions organisées pour la conduite du projet ;
- Procès-verbal de fin de projet signé des instances représentatives du personnel ou représentants du personnel ;
- Tableau relatif aux indicateurs d'impact ;
- Eventuellement cas d'entreprise - si notifié dans la convention ;
- Autres livrables produits dans le cadre du projet.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

#L'ACTION COLLECTIVE

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Quelles différences avec le Fact Action sectorielle ?
- Qui peut être porteur d'un Fact Action collective ?
- Quel est le rôle du porteur de projet ?
- A partir de combien d'entreprises peut-on lancer une action collective ?
- Est-il nécessaire de disposer des engagements des entreprises parties prenantes au moment du dépôt du dossier ?
- Un co-financement est-il obligatoire ?
- Quels types de projets peuvent être financés par un Fact Action collective ?
- A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?
- Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?
- Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?
- En cas d'abandon ou d'impossibilité d'engager l'action dans une entreprise / association engagée initialement dans l'action collective, peut-on remplacer cette dernière par une nouvelle structure ?
- Que se passe-t-il si une des entreprises abandonne en cours d'intervention, sans être remplacée par une autre ?
- Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Quelles différences entre le Fact « Action collective et le Fact « Action sectorielle » ?

On privilégie un Fact « Action sectorielle » pour des PME d'un ou de plusieurs secteurs d'activités ciblés. Dans un Fact « Action sectorielle » :

- La finalité est d'engager des travaux d'étude-action et/ou de développement d'une offre de service - production et diffusion d'outils, méthodes, …
- La logique de capitalisation - transfert est prédominante, avec une ambition plus forte en termes d'entreprises ciblées ;
- Sur le plan budgétaire, sont financés les coûts de prestation externes et les frais de personnel de la structure porteuse - ou de son réseau - qui réalise une partie des actions.

Le Fact « Action collective » est à privilégier lorsque le projet vise essentiellement à accompagner un collectif d'entreprises :

- Avec des temps d'intervention intra et inter-entreprises ;
- La logique expérimentation - capitalisation est prédominante ;
- L'essentiel du budget est consacré à de la prestation de consultant(s).

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Qui peut être porteur d'un Fact « Action collective » ?

Les réseaux d'entreprises, chambres consulaires, acteurs relais - hors fonctions publiques - du territoire qui engagent, avec l'appui d'un ou plusieurs consultants externes, un projet avec un collectif d'entreprises ou d'associations de moins de 300 salariés.

Une entreprise bénéficiaire de l'action collective peut - à titre exceptionnel - assurer le portage et le pilotage du projet.

Les consultants, prestataires porteurs d'une offre de service payante, ne peuvent être porteurs d'un projet Fact.

VOIR AUSSI...

QUEL EST LE RÔLE DU PORTEUR DE PROJET ?

EST-IL NÉCESSAIRE DE DISPOSER DES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTIES PRENANTES AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Quel est le rôle du porteur de projet ?

Le porteur de projet pilote et coordonne le projet qu'il a conçu avec l'appui de ses partenaires techniques et politiques.

Il est en charge de recruter les structures bénéficiaires de l'action et de choisir les prestataires accompagnant la démarche.

Il organise et anime un comité de pilotage ou de suivi du projet et coordonne les intervenants.

Signataire de la convention Fact, il est le garant de la bonne exécution du projet - durée, modalités de réalisation, livrables, budget, ... - et assure son suivi administratif.

VOIR AUSSI...

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION COLLECTIVE ?

EST-IL NÉCESSAIRE DE DISPOSER DES ENGAGEMENTS DES ENTREPRISES PARTIES PRENANTES AU MOMENT DU DÉPÔT DU DOSSIER ?

PAR QUI LES PRESTATAIRES ET CONSULTANTS INTERVENANT DANS LE PROJET SONT-ILS CHOISIS ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

A partir de combien d'entreprises peut-on lancer une action collective ?

Le minimum d'entreprises participantes est fixé à 4.

Le maximum est fixé à 10.

Au moment du dépôt du dossier, il est recommandé d'avoir un engagement des entreprises, parties prenantes.

Il est également impératif que les prestataires, la démarche méthodologique et le budget soient stabilisés.

VOIR AUSSI…

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE FINANCÉS PAR UN FACT ACTION COLLECTIVE ?

PAR QUI LES PRESTATAIRES ET CONSULTANTS INTERVENANT DANS LE PROJET SONT-ILS CHOISIS ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Est-il nécessaire de disposer des engagements des entreprises parties prenantes au moment du dépôt du dossier ?

En principe oui, dans la mesure où cela permet à la commission de connaître les entreprises bénéficiaires - feuilles d'engagements signées - et de déterminer le montant de la subvention - qui est proportionnel au nombre de structures accompagnées.

Dans les faits, à défaut de les avoir identifiés au moment du dépôt du dossier de candidature, il est demandé au porteur de projet de s'engager sur un nombre d'entreprises attendu et de préciser les critères et modalités de sélection de ces entreprises.

VOIR AUSSI...

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION COLLECTIVE ?

QUEL EST LE RÔLE DU PORTEUR DE PROJET ?

fact

VOIR AUSSI...

A QUELLE HAUTEUR ET POUR QUOI LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

Un co-financement est-il obligatoire ?

Le co-financement n'est pas une obligation, mais il dénote de l'importance, de l'envergure d'un projet. La commission de sélection des dossiers en tiendra compte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Quels types de projets peuvent être financés par un Fact « Action collective » ?

En écho à l'Accord national interprofessionnel de décembre 2020 et au Plan Santé au travail n°4, il s'agit de donner la primauté à la prévention primaire - qui tend à supprimer ou à limiter les risques professionnels à la source - et à la promotion plus large de la qualité de vie au travail au sein des TPE-PME.

Dans le cadre d'un Fact « Action collective », le financement porte sur :

- L'intervention du ou des consultants au sein des entreprises bénéficiaires de l'action collective ;
- L'animation des temps collectifs, regroupant les entreprises bénéficiaires, dans une logique d'outillage, de retours d'expériences et/ou de capitalisation.

Ne sont pas financés :

- Les projets limités à la prévention tertiaire - qui agit sur les complications et les risques de récidive ;
- Les approches individuelles - gestion du stress, massage, relaxation, ...
- Les actions de formation - geste et posture, formation RPS, coaching, ...
- Et les investissements matériels - achat d'équipement, de machine, ...

VOIR AUSSI…

A PARTIR DE COMBIEN D'ENTREPRISES PEUT-ON LANCER UNE ACTION COLLECTIVE DANS LE CADRE D'UN FACT ?

SUR LE NET…

CONSULTER L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE DÉCEMBRE 2020

CONSULTER LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL N°4

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?

La prise en charge peut aller jusqu'à 1 000 € par jour - HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA* -, avec :

- Au maximum 8 jours d'intervention par entreprise pour un consultant externe ;
- Et 6 jours liés au pilotage, à la coordination et à la valorisation de l'action collective par le porteur de l'action collective ou un consultant externe.

*Si la structure est assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du prix hors taxes.
Si la structure n'est pas assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du TTC.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

VOIR AUSSI…

A QUELLE HAUTEUR ET POUR QUOI LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

- Un premier versement de 30 % de la subvention accordée est versé à la signature de la convention ;
- Un second versement de 30% est versé sur présentation d'un bilan intermédiaire - généralement à n+ 1 an ;
- Le solde restant de 40% est versé au plus tard 2 mois après le terme de la convention, sous réserve de disposer des justificatifs demandés - bilan qualitatif, bilan financier, attestations de présence et autres livrables mentionnés dans la convention.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?

- **Pour une action collective territoriale interprofessionnelle :**

https://www.anact.fr/fact/espace-actions-collectives-territoriales-interprofessionnelles

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

En cas d'abandon ou d'impossibilité d'engager l'action dans une entreprise / association engagée initialement dans l'action collective, peut-on remplacer cette dernière par une nouvelle structure ?

Oui, lorsque le nombre d'entreprises prévu initialement reste le même, il est tout à fait possible de recruter une ou plusieurs structures - de préférence dans un délai maximum d'1 an après l'engagement du projet -, à condition que cette dernière soit éligible au Fact - taille, statut. Dans ce cas, un avenant à la convention peut être fait afin d'acter ce changement.

VOIR AUSSI...

QUE SE PASSE-T-IL SI UNE DES ENTREPRISES ABANDONNE EN COURS D'INTERVENTION, SANS ÊTRE REMPLACÉE PAR UNE AUTRE ?

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU FACT ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Que se passe-t-il si une des entreprises abandonne en cours d'intervention, sans être remplacée par une autre ?

Sur la base des justificatifs et attestations produits en fin de projet, le montant de la subvention sera revu à la baisse au moment du solde.

VOIR AUSSI…

EN CAS D'ABANDON OU D'IMPOSSIBILITÉ D'ENGAGER L'ACTION DANS UNE ENTREPRISE / ASSOCIATION ENGAGÉE INITIALEMENT DANS L'ACTION COLLECTIVE, PEUT-ON REMPLACER CETTE DERNIÈRE PAR UNE NOUVELLE STRUCTURE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION COLLECTIVE

Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

Le paiement du solde est soumis à l'envoi des pièces listées ci-dessous :

- Bilan qualitatif du projet ;
- Livrables attestant de la bonne réalisation du projet : CR copil, CR d'intervention en entreprise, feuille d'émargements, rapport du consultant, ...
- Factures acquittées par le consultant et comportant le nombre de jours et le coût / jour ;
- Autres livrables liés au projet - si notifié dans la convention.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

L'ACTION SECTORIELLE TERRITORIALE OU NATIONALE (DITE « DE BRANCHE »)

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

- Quelles différences avec un Fact Action collective ?
- Qui peut être porteur d'un Fact Action sectorielle ?
- Quel est le rôle d'un porteur de projet Fact Action sectorielle ?
- Un Fact Action sectorielle est-il exclusivement réservé aux opérateurs et acteurs relais d'une branche proposant un projet pour une branche professionnelle spécifique ?
- Quels types de projets peuvent être financés par un Fact Action sectorielle ?
- Doit-on estimer précisément le nombre d'entreprises visées par le projet ?
- Un co-financement est-il obligatoire ?
- A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?
- Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?
- Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?
- Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Quelles différences entre le Fact Action sectorielle et le Fact Action collective ?

On privilégie un Fact Action collective lorsque :

- Le projet vise essentiellement à accompagner un collectif d'entreprises avec des temps d'intervention intra et inter-entreprises ;
- La logique d'expérimentation - capitalisation est prédominante ;
- L'essentiel du budget est consacré à de la prestation de consultant.

On privilégie un Fact Action sectorielle lorsque :

- La finalité est d'engager des travaux d'étude-action et/ou de développement d'une offre de service - production et diffusion d'outils, méthodes, …- pour des PME d'un ou de plusieurs secteurs d'activités ;
- La logique de capitalisation - transfert est prédominante, avec une ambition plus forte en terme d'entreprises ciblées ;
- Sur le plan budgétaire, un financement des coûts de prestation externes et des frais de personnel de la structure porteuse, ou de son réseau qui réalise une partie des actions.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Qui peut être porteur d'un Fact Action sectorielle territoriale ou nationale ?

Les organisations professionnelles, opérateurs de branches nationales ou leur représentation régionale ou locale qui engagent des travaux d'étude-action et/ou développent une offre de service - outils, méthodes, … pour des PME d'un ou de plusieurs secteurs d'activités.

En fonction des objectifs et de la nature du projet, des acteurs relais territoriaux ayant vocation à travailler avec différents secteurs d'activités peuvent prétendre à déposer une demande de Fact.

VOIR AUSSI…

QUEL EST LE RÔLE D'UN PORTEUR DE PROJET FACT ACTION SECTORIELLE ?

UN FACT ACTION SECTORIELLE EST-IL EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX OPÉRATEURS ET ACTEURS RELAIS D'UNE BRANCHE PROPOSANT UN PROJET POUR UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Quel est le rôle d'un porteur de projet Fact Action sectorielle ?

Le porteur de projet pilote et coordonne le projet qu'il a conçu, avec l'appui de partenaires techniques et politiques :

- Il est en charge des actions de diffusion, valorisation et essaimage des bonnes pratiques identifiées, des outils et méthodes produits et - plus largement - des enseignements et livrables liés au projet ;
- Il peut être amené à réaliser lui-même - pour partie - certaines actions prévues dans le cadre du projet ;
- Il organise et anime un comité de pilotage ou de suivi du projet et coordonne les partenaires internes et externes intervenant sur le projet ;
- Signataire de la convention Fact, il est le garant de la bonne exécution du projet - durée, modalités de réalisation, livrables, budget, ... - et assure son suivi administratif.

VOIR AUSSI...

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION SECTORIELLE TERRITORIALE OU NATIONALE ?

UN FACT ACTION SECTORIELLE EST-IL EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX OPÉRATEURS ET ACTEURS RELAIS D'UNE BRANCHE PROPOSANT UN PROJET POUR UNE BRANCHE PROFESSIONNELLE SPÉCIFIQUE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Un Fact Action sectorielle est-il exclusivement réservé aux opérateurs et acteurs relais d'une branche proposant un projet pour une branche professionnelle spécifique ?

Non, même si ce type de Fact a plutôt vocation à soutenir le développement d'une offre de service réservée à un secteur d'activité spécifique.

C'est davantage le contenu du projet et la nature des actions à financer que le statut du porteur qui va déterminer le type de Fact le plus approprié.

VOIR AUSSI…

QUI PEUT ÊTRE PORTEUR D'UN FACT ACTION SECTORIELLE TERRITORIALE OU NATIONALE ?

QUEL EST LE RÔLE D'UN PORTEUR DE PROJET FACT ACTION SECTORIELLE ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Quels types de projets peuvent être financés par un Fact Action sectorielle ?

SUR LE NET…

CONSULTER L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DE DÉCEMBRE 2020

CONSULTER LE PLAN SANTÉ AU TRAVAIL N°4

En écho à l'Accord national interprofessionnel de décembre 2020 et au Plan Santé au travail n°4, la primauté est donnée à la prévention primaire - qui tend à supprimer ou à limiter les risques professionnels à la source - et à la promotion plus large de la qualité de vie au travail au sein des TPE-PME.

Dans le cadre d'un Fact Action sectorielle », le financement porte sur :

- Des travaux d'étude ou d'expérimentations conduites auprès d'un échantillon d'entreprises d'un ou de plusieurs secteurs d'activités ;
- La conception et le transfert d'outils et méthodes auprès de PME d'un secteur d'activité et/ou d'un territoire ;
- La valorisation et l'essaimage des enseignements et livrables associés au projet.

Ne sont pas financés :

- Les projets limités à la prévention tertiaire - qui agit sur les complications et les risques de récidive ;
- Les approches individuelles - gestion du stress, massage, relaxation, ...
- Les actions de formation - geste et posture, formation RPS, coaching, ...
- Et les investissements matériels - achat d'équipement, de machine, ...

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Doit-on estimer précisément le nombre d'entreprises visées par le projet ?

Lors du dépôt du dossier Fact « Action sectorielle », il est demandé au porteur de projet de donner des éléments d'information sur le nombre d'entreprises concernées par le projet.

Au-delà des entreprises directement impliquées par le projet - 1er cercle -, il est important, sur ce type de Fact orienté diffusion et transfert - outils, méthodes, offre de service, ...- de connaître la cible visée par le porteur de projet - 2nd cercle.

Il s'agit de donner une estimation du nombre d'entreprises potentiellement touchées par le projet.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

VOIR AUSSI…

A QUELLE HAUTEUR ET POUR QUOI LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

Un co-financement est-il obligatoire ?

Le co-financement n'est pas une obligation, mais il dénote de l'importance, de l'envergure d'un projet. La commission de sélection des dossiers en tiendra compte.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

A quelle hauteur et pour quoi le projet peut-il être financé ?

Le Fact prend en charge :

- Les coûts liés à des prestations d'appui-conseil en entreprises ou d'études ;
- Les coûts liés aux dépenses de personnel, investissement temps du porteur de projets et d'éventuels partenaires associés au projet ;
- Les coûts liés aux transferts et à la diffusion de livrables issus de l'action.

L'aide est au maximum de 80 % du montant du coût global du projet, toutes aides publiques directes confondues avec un plafond maximum de 100 000 € - HT ou TTC selon que la structure est assujettie ou non à la TVA*.

*Si la structure est assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du prix hors taxes.
Si la structure n'est pas assujettie à la TVA : le budget doit être établit à partir du TTC.

VOIR AUSSI…

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ?

LE FACT FAIT-IL PARTIE DES DISPOSITIFS D'AIDE PUBLIQUE SOUMIS À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE « DE MINIMIS » ?

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

VOIR AUSSI…

A QUELLE HAUTEUR ET POUR QUOI LE PROJET PEUT-IL ÊTRE FINANCÉ ?

Quelles sont les modalités de versement de la subvention ?

Pour les actions sectorielles :

- Un premier versement de 30 % de la subvention accordée est versé à la signature de la convention ;
- Un second versement de 30% est versé sur présentation d'un bilan intermédiaire - généralement à n+ 1 an ;
- Le solde restant de 40% est versé au plus tard 2 mois après le terme de la convention, sous réserve de disposer des justificatifs demandés - bilan qualitatif, bilan financier, attestations de présence et autres livrables mentionnés dans la convention.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Quels sont les éléments nécessaires au dépôt d'une candidature ?

- **Pour une action sectorielle territoriale ou nationale :**

https://www.anact.fr/fact/espace-action-sectorielle-territoriale-ou-nationale

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

REVENIR AU MENU PRINCIPAL

REVENIR AU MENU ACTION SECTORIELLE

Quels livrables sont à produire en fin de projet ?

Le paiement du solde est soumis à l'envoi des pièces listées ci-dessous :

- Bilan qualitatif du projet ;
- Bilan financier certifié par un expert comptable ou un commissaire au compte. A défaut, transmettre un tableau reprenant l'ensemble de dépenses engagées (frais de prestation et frais de personnel) et les recettes, les justificatifs des charges (factures acquittées) et produits (produire un justificatif si subvention). S'il existe un delta entre le montant des subventions et le montant total, il conviendra de l'indiquer comme un auto-financement.
- Livrables attestant de la bonne réalisation du projet - CR COPIL, CR d'intervention en entreprise, feuilles d'émargement, rapport du consultant – et autres livrables produits dans le cadre du projet.

fact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Vous n'avez pas trouvé toutes les réponses à vos questions ?

contactez infofact@anact.fr

fact